

**CONVENTION
D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES INSEP**

2 0 1 7
A v e n a n t n ° 1
E N T R A I N E M E N T S

ENTRE, d'une part, ci-après désigné « **le Demandeur** » :

MADAME ARAVANE RAIZAÏ – JOUEUSE DE TENNIS

Domiciliée : 87 bis Rue Désiré Claude

42000 SAINT-ETIENNE

ET, d'autre part, ci-après désigné « **I.N.S.E.P.** » :

L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

11, avenue du Tremblay, 75012 PARIS

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Abdelghani YALOUZ

Ci-après dénommé(e)s collectivement « **les Parties** » et individuellement « la Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Les Parties ont signé le 28 juin 2017 une convention d'utilisation des installations sportives pour des entraînements (ci-après dénommée « la Convention ») d'une durée allant du 28/06/2017 au 20/07/2017 pour la mise à disposition des espaces suivants :

Un court de tennis surface quick

Replis en cas de pluie sur un court de tennis en terre battue

Le ou les entraînements sont encadrés par :

- **Gaël REITER (entraîneur)**

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le Demandeur souhaite modifier la durée de la Convention à compter du 01 août 2017, le présent avenant a pour objet de modifier ses articles 2 et 5 comme suit

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est effectuée spécifiquement pour la période suivante :

Du 01/08/2017.au 03/09/2017

- ◆ **Entraînements : 15 séances du lundi au jeudi inclus du 01/08/17 au 03/09/17 de 10h à 16h.**

ARTICLE 5

Dispositions financières

Le Demandeur s'engage à verser la somme définie ci-dessous correspondant au prix de la location du ou des équipements sportifs, conformément aux tarifs* 2017 votés par le Conseil d'Administration de l'**I.N.S.E.P.**, d'un montant de :

◆ **Entraînements : 15 séances de 6 heures à vingt euros (20 €/séance) pour un terrain de tennis**

Les séances auront lieu du lundi au jeudi inclus du 01/08/17 au 03/09/17 de 10h à 16h.

Soit 15 séances pour un montant total de deux cent quatre-vingt euros (300 €)

* Tarifs fixés par le Conseil d'administration de l'INSEP susceptibles de modification au 1^{er} janvier de l'année suivante.

[...] Le reste sans changement

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet au 2 janvier 2017

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINALE

Les autres dispositions de la Convention, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et sont applicables dans leur intégralité.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

A Paris, le 19 février 2019

Le Demandeur
Le Directeur de Production
De Chi-Fou-Mi productions

Le Directeur Général de l'I.N.S.E.P.

Monsieur Marc FONTANEL

Monsieur Jean-Pierre de VINCENZI